



GAGNEZ UNE FENETRE SUR MESURE POSEE

FOIRE DE PARIS 2017
Du 27 avril au 08 mai 2017

Règlement du jeu K PAR K

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Organisation du Concours

La société : K par K S.A.S au capital de 261 251 Euros-et dont le siège social se trouve-2 rue André Karman 93300 Aubervilliers (ci-après l'Organisateur), organise, du 27 avril au 08 mai 2017 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GAGNEZ UNE FENETRE SUR MESURE POSEE** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à inscrire leurs coordonnées sur le bulletin de participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

A la Foire de Paris sur le stand K par K – PARC DES EXPOSITIONS Porte de Versailles, 75015 Paris.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 27 avril au 08 mai 2017.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.



Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues de toute participation au Jeu le personnel K PAR K et leur famille et les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant.

4-2 Validité de la participation

Pour participer au Jeu, les particuliers remplissent un bulletin de participation qu'ils déposent dans une urne sur le stand.

Un seul bulletin par foyer et par jour sera pris en compte.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Par tirage au sort le dernier jour de la foire, le 08 mai 2017 et le gagnant sera avisé par courrier.

Ces dates peuvent être différées si un des responsables de l'opération ne pouvait pas être disponible ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens des « dotations ».

Une fenêtre sera offerte au vainqueur. Celle-ci sera en rénovation, en PVC, 1 ou 2 vantaux, ouverture à la française, double vitrage simple (4-16G-6) avec poignée. Les limites dimensionnelles sont de 2m². Les mesures pourront être prises sur place, par le vainqueur s'il le souhaite ou par un technicien K par K. Le lot inclut la pose. Prix de la dotation environ 500 €, hors baie vitrée.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître de Maître Michel Jacq
11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>



L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.
La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Le gagnant sera contacté par courrier. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse du gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse postale incorrecte : (information par courrier) Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données personnelles recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation et pour la gestion du Jeu. En participation au Jeu, le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées par K PAR K à cette fin. Les données personnelles ainsi collectées sont destinées à K PAR K. En application de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute donnée personnelle les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : K PAR K – 2 rue André Karman 93300 Aubervilliers. Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

Les timbres liés à la demande de rectification ou de suppression des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître de Maître Michel Jacq
11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>



que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudé.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : K PAR K – 2 rue André Karman 93300 Aubervilliers.

Les timbres liés à la demande de règlement de jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.